



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 5 mars 2019**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-sept février deux mil dix-neuf, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Yannick HOPPE, *Maire*

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, M. Jacques GODARD, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID *Adjoint au Maire*.

M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Akem AYAD, M. Laurent WARTEL, Mme Michèle ROUGÉ *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire à M. Jean-Michel LAFIN Adjoint au Maire, M. Gérard DILLEN Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Conseiller Municipal, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, M. Jean-Jacques JENNÉ Conseiller Municipal à M. Gérald DURAND Adjoint au Maire, M. Thierry SCHEINERT Conseiller Municipal à M. Yannick HOPPE Maire, Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale.

ABSENT :

M. Frédy MAHON Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : M. Malik ABID Adjoint au Maire

(La séance est ouverte sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 35.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte notre séance de Conseil municipal du 5 mars 2019.

J'ai souhaité ajouter ce Conseil, qui n'était donc pas prévu dans le calendrier prévisionnel de nos séances et malgré les vacances avec l'examen d'une Délibération unique mais vous comprenez aisément pourquoi cette réunion était indispensable. En effet, il s'agit de lancer le marché public global de performance dans le cadre de la reconstruction des écoles maternelle et élémentaire Jean Jaurès. Le prochain Conseil municipal étant prévu le 28 mars, cela aurait mis un peu plus de temps, avec des dépassements dans le cadre de la consultation des entreprises nécessaire. Adopter cette Délibération aujourd'hui permet de respecter l'objectif de réaliser ces écoles pour la rentrée 2022.

Je vous remercie donc de votre présence.

Il est procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. M. ABID est candidat.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2019

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations sur ce projet de procès-verbal ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous ai fait part des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Souhaitez-vous intervenir ?

M. ROBERT.- J'ai juste besoin de deux précisions.

Sur la Décision n° 10 concernant les fournitures scolaires et la société Pichon. Je n'ai pas compris pourquoi le lot n° 1 était de 10 000 € à 50 000 € au maximum. N'est-ce pas plutôt 25 000 € ? Il n'y a pas une erreur ?

M. le MAIRE.- Les services vérifieront, c'est peut-être une coquille.

M. ROBERT.- Sur la Décision n° 18, il s'agit d'un marché dont nous avons longuement parlé ensemble et il est écrit « *l'ensemble de l'opération est déclaré sans suite* ». Il s'agit bien du marché d'origine ? Sinon, cette Décision n'a pas lieu d'être.

M. le MAIRE.- Nous n'avons effectivement pas donné suite au marché initial. Il était trop cher et ne rentrait pas dans l'enveloppe globale. Nous le relançons donc et il fera encore l'objet de discussions avec vous, monsieur ROBERT.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme MÉRY.- Toujours sur les marchés publics, je n'ai pas calculé le nombre exact mais, régulièrement, nous pouvons lire « *marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable* ». Cette non-mise en concurrence préalable m'interroge. Dans un souci d'efficacité, il

me semble que la mise en concurrence serait utile, même si nous ne participons pas à la Commission des marchés. Prenons l'exemple de la Décision n° 17, dont le montant est de 13 798 €, le prix est peut-être normal mais le fait qu'il n'y ait pas de mise en concurrence me pose un petit souci.

M. le MAIRE.- J'entends votre remarque mais nous respectons le Code des Marchés Publics. Ces marchés ne sont pas soumis à publicité ni à mise en concurrence. C'est l'intitulé mais cela n'empêche pas d'avoir plusieurs propositions.

M. ROBERT.- C'est vrai jusqu'à 25 000 €

Mme MÉRY.- Je sais que, entre 0 et 25 000 €, on n'est pas obligé de construire un marché avec une vraie mise en concurrence, des appels d'offres mais c'est le fait que cela revient très souvent. Et, sur certaines sommes, cela nous pose question.

M. le MAIRE.- Même si ce n'est pas de la mise en concurrence au sens des textes et du Code des Marchés publics, encore une fois, nous avons régulièrement plusieurs devis, ce qui permet une offre plus élargie qu'un seul choix.

M. FOY.- Pour ma part, j'ai une intervention non pas sur les Décisions mais concernant la note d'information qui a été émise par le secrétariat général à l'attention des élus et des adjoints. Elle parle de la nouvelle numérotation des délibérations et notamment de l'envoi dématérialisé des délibérations.

L'envoi dématérialisé des délibérations a été demandé à maintes reprises par l'opposition, donc je voulais savoir si ces délibérations sous forme dématérialisée seraient envoyées avec la convocation à l'attention des élus à partir de maintenant ou pas ?

Également, autre sujet demandé à maintes reprises par l'opposition, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera-t-il envoyé et communiqué aux élus ? Et quand ?

M. le MAIRE.- La note que vous évoquez concerne l'envoi dématérialisé des délibérations que nous prenons, c'est une première étape dans l'esprit de votre demande et de notre volonté, cela évite des liasses en papier. Nous progressons. Les services sont mobilisés sur les envois dématérialisés qui viendront dans un second temps.

Concernant le plan pluriannuel d'investissement, nous aurons l'occasion de le voir dans les débats budgétaires des prochains conseils municipaux.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, nous passons à l'ordre du jour.

Délibération n° 18 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction des écoles maternelle et élémentaire Jean Jaurès – marché public global de performance – procédure concurrentielle avec négociation – lancement – autorisation

M. le MAIRE.- La note de synthèse rappelle le contexte de la candidature de Paris et de la Seine-Saint-Denis aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour laquelle avec nos voisins et amis de Dugny nous sommes engagés.

Au Bourget, parce que nous accueillerons le pavillon temporaire des épreuves olympiques de volley-ball, il est nécessaire de réaménager le parc sportif et de moderniser une grande partie de nos équipements sportifs et scolaires dans une opération à tiroirs, qui permettra de construire et de moderniser l'ensemble des équipements avant de démolir l'existant.

Considérant la nécessité d'assurer le niveau de proximité et de prise en compte des besoins locaux adéquat, il a été acté avec la « société de livraison des ouvrages olympiques » SOLIDÉO que la commune du Bourget soit maître d'ouvrage délégué d'une partie des équipements de compétence communale, notamment la reconstruction des deux groupes scolaires Jean-Jaurès.

À ce titre, le Conseil municipal a approuvé et a autorisé Monsieur le Maire à signer par délibérations des 05 juillet, 27 septembre et 20 décembre 2018 :

- le protocole de cofinancement des JOP 2024 de juin 2018 ;
- la convention d'études avec la SOLIDÉO pour la reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, permettant de définir le programme, le coût d'objectif, les objectifs d'excellence environnementale, la procédure de réalisation ainsi que le calendrier opérationnel ;
- le pacte financier avec la SOLIDÉO et le tableau de répartition des financements pour les JOP 2024.

Dans le projet olympique, l'emprise des groupes scolaires Jean Jaurès doit en effet être libérée pour aménager l'esplanade d'accès au pavillon du volley-ball. En conséquence, les groupes scolaires doivent donc être reconstruits au préalable sur le site de l'actuel terrain d'honneur et du boulodrome, seul site à la superficie suffisante à proximité, dans la perspective d'une ouverture des équipements pour la rentrée scolaire 2022/2023.

C'est l'objectif que nous nous sommes engagés à respecter, raison pour laquelle nous nous réunissons d'ailleurs ce soir.

Afin de garantir l'objectif exprimé par l'État quant au respect impératif des délais de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques, la Ville du Bourget, maître d'ouvrage délégué, a missionné dès 2017, la SPL Le Bourget Grand Paris, dans le cadre d'une convention de prestation de services, pour mener à bien les études préalables visant à la construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès.

Pour s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, définir le programme et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, le Cabinet ACME Architecture Conseil & Maitrise de l'Exécution, dont le siège social est situé 54 rue de Dunkerque à Paris (75009) a été retenu afin d'établir le programme technique, architectural, fonctionnel, environnemental et performantiel relatif à la réalisation et à l'utilisation des ouvrages projetés de l'opération et permettre d'accompagner le maître de l'ouvrage jusqu'à la conclusion du marché emportant la conception des deux écoles.

L'école primaire Jean Jaurès sera démolie et remplacée par deux écoles de plus petites capacités construites au niveau de l'actuel terrain d'honneur et du boulodrome, sur deux parcelles séparées par une sente piétonne dans le prolongement de la rue de la République.

L'étude de faisabilité et de programmation réalisée a permis de préciser l'ambition du projet et de définir en conséquence le programme des équipements. Afin d'améliorer les conditions de fonctionnement et de confort de l'ensemble des usagers, il est donc prévu de réaliser deux écoles sur la parcelle cadastrale 21, en zone UGa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 10 avril 2017. Ces deux écoles, dites « A » et « B »,

comprennent 19 classes d'élémentaire et 10 classes de maternelle, soit un total de 29 classes. Soit le nombre de classes actuel.

- L'école « A » comprendra 9 classes d'élémentaire et 5 classes de maternelle, soit un total de QUATORZE (14) ; les surfaces sont rappelées dans la note ;
- L'école « B » comprendra 10 classes d'élémentaire et 5 classes de maternelle, soit un total de QUINZE (15) classes ; les superficies envisagées vous sont également rappelées ;

Afin d'anticiper les éventuelles évolutions démographiques, il sera demandé aux opérateurs économiques d'intégrer en prestation supplémentaire éventuelle (PSE), la construction de deux salles de classe supplémentaires pour l'école B, ce qui portera la capacité globale des écoles à 31 classes.

De même, pour anticiper les besoins futurs, l'école B sera conçue pour permettre un agrandissement ultérieur, par extension et/ou surélévation.

Afin de répondre aux ambitions olympiques, le projet respectera l'ensemble des engagements des ouvrages olympiques. Pour cela, il respectera notamment :

- les objectifs spécifiques en matière d'excellence environnementale ;
- les objectifs en matière d'utilisation du BIM (Building Information Modelling) ;
- la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial pour les opérations de construction liées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, c'est-à-dire un accès aux TPE et PME locales pour apporter des éléments à la construction et avoir un impact sur l'emploi local, cela commence à devenir de plus en plus concret ;
- les objectifs en matière d'accessibilité détaillés dans la charte accessibilité : on a tendance à oublier le P de JOP, or, il est important d'avoir des équipements accessibles à tous ;
- Les objectifs en matière de sécurité : l'annexe portant sur la sécurité rassemble l'ensemble des demandes sur la sécurité concernant les ouvrages olympiques, aussi bien pendant les études que pendant la phase chantier ;
- les objectifs en matière de chantier et de logistique propre, et respectueux de l'environnement.

Une analyse a été menée afin de comparer les différents montages contractuels envisageables pour l'opération, en maîtrise d'ouvrage publique.

Le recours à un marché public global de performance, englobant la conception, la construction l'exploitation ou la maintenance du futur équipement, apparaît comme la solution la plus adaptée, dans la mesure où elle permet notamment :

- d'obliger à un raisonnement en coût global et ainsi d'optimiser les coûts de fonctionnement futurs ;
- de fixer des objectifs de performance en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique et d'incidence écologique, auxquels la rémunération du titulaire pour les prestations de maintenance sera directement liée ;
- de faciliter la gestion du marché (un seul et unique marché), limiter les aléas, appréhender de manière globale les spécificités du projet et optimiser les délais de réalisation.

La part prévisionnelle de l'enveloppe budgétaire, que le maître de l'ouvrage destine aux travaux des écoles y compris les aménagements extérieurs (espaces verts et VRD), hors mobilier et hors équipements de restauration, a été estimée par la SOLIDEO à 18 300 000,00 €HT (Provisions pour Risques Identifiés compris - valeur octobre 2016).

Il est souhaité qu'au-delà de la réponse aux besoins fonctionnels et architecturaux propres à chaque école (celles-ci devant s'insérer harmonieusement dans le paysage urbain), les opérateurs économiques s'engagent sur des exigences de performance mesurables en termes de niveau d'activités, de qualité de service, de confort, et d'efficacité énergétique. Ces engagements seront assortis de pénalités en cas de sous performance.

C'est pourquoi, il est prévu de confier au groupement titulaire du marché des missions de maintenance et d'entretien préventifs et curatifs pour une durée de CINQ (5) ans, afin de garantir l'atteinte des performances durant cette période.

La procédure de consultation est l'une de celles visées par l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, c'est-à-dire un appel d'offres, une procédure concurrentielle avec négociation, ou un dialogue compétitif.

La procédure comporte en premier lieu une sélection de candidats après lancement d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence européen et mise à disposition de l'ensemble des documents de la consultation sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur.

L'objectif est de sélectionner des équipes présentant des compétences, des références et des moyens ayant la meilleure adéquation avec le projet à réaliser. Le nombre maximal de candidats sélectionnés et admis à présenter une offre sera limité à QUATRE (4) afin de ne pas allonger de manière contre-productive la durée de ladite procédure.

En second lieu, le maître d'ouvrage délégué transmettra à nouveau le dossier de consultation aux entreprises aux QUATRE (4) équipes sélectionnées. En effet, le DCE pourra avoir fait l'objet d'un complément actant d'éventuelles modifications non substantielles.

Cela fera encore l'objet d'allers et retours avec la Solidéo, notamment sur la fiche de lot nécessaire. Nous avons encore récemment discuté avec la Solidéo de l'ensemble des informations qui pourraient permettre d'avoir une consultation des entreprises la plus complète possible.

Par délibérations ultérieures, notre assemblée délibérante sera amenée à élire les membres du jury dans le cadre de cette procédure d'adjudication. De même en application des dispositions des articles L. 1444-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* sera instituée spécifiquement pour cette procédure de passation.

Nous aurons donc l'occasion de délibérer lors de prochains conseils municipaux.

Une commission technique sera également créée. Elle préparera les travaux du jury en analysant objectivement, de manière strictement factuelle, les dossiers de candidature puis les prestations remises par les candidats retenus dans le cadre de leurs offres avant établissement d'un rapport de synthèse de ses travaux.

En phase candidature, le jury dressera un procès-verbal d'examen des candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. En phase offre, le jury dressera un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formulera un avis motivé, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

Vous avez la liste de ce que les candidats devront remettre :

- une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, étant précisé qu'à partir de la solution qu'ils considéreront la plus pertinente, les candidats procéderont à l'établissement d'un avant-projet sommaire compatible avec l'enveloppe financière de l'opération ;
- un avant-projet sommaire qui aura pour objet :
 - ✓ de préciser la composition générale en plan et en volume ;
 - ✓ de préciser les aménagements des espaces extérieurs en plan et en volume ;
 - ✓ de vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et des équipements ainsi qu'avec les différentes législations en vigueur, notamment celles relatives aux établissements recevant du public et à l'accessibilité aux personnes handicapées ;
 - ✓ d'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur des ouvrages et de contrôler les relations fonctionnelles des éléments développés et de leurs surfaces ;
 - ✓ de préciser l'ensemble des dispositions techniques nécessaires pour atteindre les objectifs décrits dans le programme de l'équipement (notamment énergétiques et environnementaux)) et de fournir le calendrier de réalisation des ouvrages ;
 - ✓ la remise de plans au 1/200^{ème} de l'ensemble des niveaux des équipements et la remise des plans les plus significatifs au 1/100^{ème} ;
- une maquette dont les formats répondront aux exigences fixées par la « société de livraison des ouvrages olympiques ».

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée fin octobre 2019, le calendrier prévisionnel de l'opération étant établi ainsi que suit :

- phase procédure : 7,5 mois ;
- phase études : 10 mois ;
- phase travaux : 24 mois (compris préparation de chantier et jusqu'à la levée de réserves) ;
- phase maintenance / performance : 60 mois.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée Délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués et de l'ensemble des pièces et documents qui sont tenus à disposition des conseillers municipaux préalablement à la tenue de la séance du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le programme architectural, technique et performantiel relatif au projet de « construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès », ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération et le calendrier prévisionnel de réalisation.
- D'AUTORISER le lancement de la procédure concurrentielle avec négociation, en application des articles 25, 71 à 73 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics en vue de conclure un marché global de performance, conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 91-II et 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents organismes, à les accepter et à signer tout document y afférent.
- D'ACTER qu'une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* sera instituée spécifiquement pour cette procédure de passation en application des dispositions des articles L. 1444-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et que les membres élus de cette Commission feront partie du jury.
- D'ACTER qu'un jury sera institué selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur et que tous les membres du jury ont voix délibérative.
- D'ACTER qu'une Commission technique sera créée dans le cadre de cette procédure d'adjudication.
- D'APPROUVER le principe et les conditions d'indemnisation des équipes non retenues ayant remis une offre et à titre d'avance sur honoraires pour le titulaire, qui recevront chacune une indemnité fixée à 75 000,00 € HT maximum (non révisable et non actualisable).
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section investissement du budget communal prévue à cet effet sur les exercices considérés.
- DE DIRE que les crédits versés en contrepartie par la SOLIDEO à la Ville du Bourget, seront imputés en recettes d'investissement sur le budget de la Collectivité prévu à cet effet sur les exercices considérés.

J'ai essayé de synthétiser la note qui est relativement complète pour bien préciser les raisons pour lesquelles nous nous retrouvons ce soir et pour lesquelles nous avons estimé qu'attendre le 28 mars resserrait encore l'agenda. Sachant que les Jeux Olympiques ne peuvent pas être reportés et que nous nous sommes engagés à respecter ce qui nous a été demandé.

J'en ai fini de cette présentation, y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme MÉRY.- Merci pour cette présentation très synthétique parce que, effectivement, la note est assez dense.

Je voulais faire part à ce Conseil municipal de quelques réflexions.

Premièrement, nous nous félicitons de la prise en compte des convergences écologiques et environnementales qui apparaissent de façon très nombreuse dans la note. C'est une évidence pour nous, *a fortiori* pour la planète et pour l'humanité. Nous voulions donc remercier le Conseil municipal dans sa globalité d'en tenir compte.

Deuxièmement, page 6 de la note, il est dit que l'ensemble des pièces et documents est tenu à disposition des conseillers municipaux, préalablement à la tenue du Conseil municipal. Nous aurions aimé que soient précisés où, quand et auprès de qui ; cela aurait été plus simple pour consulter l'ensemble des pièces.

Troisièmement, page 4, vous parlez de l'article 71, disant que la procédure concurrentielle avec négociation est la procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur, etc. je vous passe les détails, c'est le mot concurrentiel que je voulais relever. Ce recours à la concurrence -qui est quelque part une transposition heureuse des procédures privées- n'est pas très utilisé. Un peu en

rapport avec mon précédent propos relatif aux marchés publics sans concurrence, je pense qu'il est essentiel pour les collectivités, dans un esprit de gestion budgétaire, de mettre en place cette concurrence et de négocier après avec les entreprises le prix des prestations. Je voulais donc souligner ici notre satisfaction du recours à cette procédure.

Quatrièmement, page 7, toujours concernant le budget, il est dit que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section investissement du budget communal, que les crédits seront versés en contrepartie par la Solidéo à la ville du Bourget et seront imputés en recette d'investissement. Quid si jamais il y avait une différence entre ce qui sera versé en recette et ce qui sera inscrit en dépense ? Si le delta était négatif, qui paierait ? Y a-t-il un engagement dès le départ de la Solidéo de financer à l'euro près cet investissement ?

Cinquième et dernier point, on nous parle d'élection des membres du jury. Cette élection aura-t-elle lieu comme pour la commission des marchés publics, à laquelle nous ne participons pas ? Comment envisagez-vous le rôle des différents groupes d'opposition dans le choix ? En effet, le rôle de ce jury impactera l'ensemble de la ville, de ses habitants. La construction de 29 classes avec la possibilité d'une extension à 31 classes est un gros projet à plus de 18 M€ Quelle est la méthodologie de constitution de ce jury ?

Ce soir, nous déclarons notre volonté d'y participer et de nous porter candidats.

M. le MAIRE.- Merci, madame MÉRY, pour votre intervention.

D'abord, en ce qui concerne la convergence écologique, je vous remercie de le rappeler mais vous connaissez la volonté forte de la Ville d'avoir des écoles performantes sur le plan énergétique. Puis, lorsque l'on parle de faire des Jeux exemplaires, c'est aussi en matière de respect de l'environnement.

Ensuite, ce sont les textes qui prévoient cette mise en concurrence. En effet, sur de tels montants, il est heureux qu'il y ait quand même une mise en concurrence.

Par ailleurs, j'ai compris de votre intervention un questionnement sur le montant et sur ce qu'il se passe si, après la consultation des entreprises, certaines ne tiennent pas dans l'enveloppe des 18,3 M€ HT. Vous avez compris le sens de cette note, madame MÉRY, l'ensemble de ce marché permet notamment une ambition de porter ces écoles à 31 classes. La question est de savoir si, dans l'enveloppe destinée aux écoles, nous arrivons à ce nombre. C'est tout l'enjeu de la phase de consultation des entreprises à venir. Il n'y a pas de garantie à l'euro près avec la Solidéo à ce jour mais cela fait partie des points, en fonction de l'examen de la commission *ad hoc*, du jury et de l'entreprise retenue, dont nous pourrions discuter. Il y a des exigences de la Solidéo. L'idée est que cela tienne dans l'enveloppe et il n'existe pas de clause de revoyure à ce stade.

Donc la Ville souhaite bien plus de 29 classes mais c'est la procédure et les mois à venir qui permettront de le déterminer. Rien n'est acté définitivement, de la même manière que rien n'est acté avec la Solidéo sur l'ensemble des équipements sportifs. C'est la raison pour laquelle nous restons vigilants. Il y a cet argent olympique, les 115 M€ de la Zac Cluster des médias et nous avons déjà dit lors de précédents conseils municipaux que, après les Jeux Olympiques, il serait bon de savoir ligne par ligne dans cette enveloppe ce qui est affecté à tel et tel équipement sportif. C'est parfois long. Nous avons l'occasion de le rappeler régulièrement à la Solidéo.

Pour les écoles, au moins il y a un montant. Reste à savoir s'il est suffisant ou pas pour respecter à la fois les exigences environnementales, de l'État et le nombre de classes que la Ville souhaite réaliser en modernisant et en déplaçant les écoles. C'est l'enjeu.

Si cela devait dépasser, je pense que cela ferait l'objet de discussions avec la Solidéo. Évidemment, il va de soi qu'il s'agit de préserver les finances de la Ville. Cela nous servira de fil conducteur dans les discussions en fonction de ce qui sortira.

Mais souhaitons que cela tienne dans l'enveloppe. En effet, faire des Jeux exemplaires, c'est aussi faire en sorte que cela ne dérape pas financièrement, contrairement à d'autres Jeux Olympiques précédents. Je pense que nous tous ici dans cette Assemblée partageons cette idée.

Concernant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, nous nous reverrons sur le sujet. Ce ne sera pas la même puisque nous en mettrons une spécifique en place. Je suis à la disposition des groupes politiques de cette assemblée pour en discuter avant l'inscription au prochain conseil municipal de la Délibération.

Voilà les quelques éléments de réponse que je voulais vous apporter en espérant avoir été le plus complet possible.

M. FOY.- D'abord, je voulais vous féliciter, vous-même, une fois n'est pas coutume, ainsi que l'ensemble des agents et élus qui ont collaboré à ce projet, qui permet aujourd'hui à la commune du Bourget de bénéficier de l'aura des JO 2024.

Pour ne parler que de finances, je rappelle que la commune du Bourget aura seulement à déboursier 3 M€ et nous voyons aujourd'hui que cela va largement au-delà, puisque l'on est à 18 M€HT ne serait-ce que pour la construction de ce groupe scolaire. Donc c'est une très bonne chose.

Également, vous connaissez mon fort attachement à la famille et à l'éducation des enfants en général et à l'éducation des enfants Bourgetins en particulier, et naturellement... J'ai perdu mon propos, j'y reviendrai après. Peu importe.

Aussi, je rejoins Mme MÉRY concernant la partie environnementale, qui est détaillée dans cette Délibération et qui est également un très bon point, notamment la compensation de cette partie environnementale par des pénalités si jamais elle n'est pas respectée. Cela contraint les candidats à respecter ces normes environnementales.

J'ai quelques demandes d'éclaircissement sur cette Délibération.

Premièrement, concernant la nouvelle installation du groupe scolaire Jean-Jaurès, qui se situera -si j'ai bien compris- notamment sur le boulodrome actuel, ce boulodrome sera-t-il supprimé ou reconstruit ailleurs ? S'il est reconstruit ailleurs, est-ce la commune du Bourget, donc les Bourgetins, qui paieront cette construction ou est-ce que ce sera le maître d'ouvrage, la Solidéo ou autre organisme ?

Deuxièmement, page 4, le deuxième paragraphe indique que les candidats dans le cadre d'un marché commun de performance sont appelés à trouver le meilleur compromis en coût global entre les coûts d'investissement et le fonctionnement. Pouvez-vous apporter des précisions ou des détails à ce sujet ? Je comprends qu'on laisse aux candidats la possibilité de juguler entre la partie investissement et la partie fonctionnement. Le danger étant une bascule sur des frais de fonctionnement éventuellement supérieurs aux frais de fonctionnement actuels du groupe scolaire Jean Jaurès.

Troisièmement, avez-vous quantifié financièrement les prestations supplémentaires éventuelles, qui portent sur certains équipements ? Seront-elles à la charge de la commune du Bourget ou de la Solidéo ?

Quatrième et dernier point, je rejoins Mme MÉRY sur la dernière partie de la Délibération, notamment sur le delta qui pourrait exister, puisque cela arrive. La Solidéo abondera-t-elle dans un premier temps et la commune du Bourget dépensera l'argent après ou est-ce la commune devra payer les travaux et justifier sur facture à la Solidéo ? Dans ce dernier cas, le délai entre les deux pourrait amputer plus ou moins le budget de l'année en cours.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur FOY, de votre intervention.

En ce qui concerne votre attachement à la famille et à l'éducation, je pense que, si nous sommes ici rassemblés, c'est que nous sommes tous aussi attachés à l'éducation des petits Bourgetins.

M. FOY.- J'y reviendrai.

M. le MAIRE.- En tout cas, nous sommes tous attachés à nos écoles et, si nous sommes là ce soir, c'est en plus l'ordre du jour unique de notre séance, c'est la preuve de l'attachement de l'ensemble des membres de ce Conseil.

Par ailleurs, je vous confirme que les écoles seront situées sur le terrain d'honneur, ce qui pose un sujet de reconstitution du terrain d'honneur en plus du boulodrome. Ce dernier sera également reconstruit, comme je l'ai rappelé tout à l'heure dans la synthèse de cette Délibération. Il s'agit autant que possible, idéalement pour chacun des équipements, de reconstruire un nouvel équipement avant de détruire l'ancien. Cela fait partie des sujets que nous regardons. Cela commence à devenir beaucoup plus concret pour le parc sportif puisque TVK a été désigné par la Solidéo comme programmiste pour positionner les équipements dans le parc sportif.

Dans l'opération à tiroirs que je décrivais tout à l'heure, il s'agit de voir comment, autour du pavillon de Volley-ball amené à disparaître, nous arrivons à réaliser l'ensemble des équipements actuels du parc sportif. Il y aura forcément des choses qui pourraient arriver à la place du pavillon de Volley après 2024. Il faut que le maximum soit fait avant.

Cela fait partie des sujets sur lesquels pour l'instant rien n'est précisé. Évidemment, le boulodrome sera repositionné et reconstruit, financé dans les 115 M€ de la ZAC Cluster des médias par la Solidéo.

Vous l'avez adopté ici, nous avons souhaité assurer les écoles ; le reste, c'est la Solidéo, dans l'enveloppe olympique dédiée, qui assurera après de nombreuses discussions avec la Ville et les clubs sportifs et les associations culturelles concernés. En plus de l'expression des besoins de la ville et de l'idée de moderniser nos équipements municipaux, nous tenons également compte des besoins des responsables associatifs et des pratiquants sportifs.

J'ajoute un élément de réponse : il faut aussi veiller à ne pas interrompre la pratique sportive et culturelle autant que possible. Dans une opération à tiroirs, c'est relativement difficile mais l'objectif est que tout fonctionne et que ceux qui pratiquent retrouvent leur équipement, même s'il est déplacé.

Il est un peu tôt pour avoir une vision très précise de tout cela mais cela devient concret. Dès que nous aurons une copie arrêtée, nous vous transmettrons l'ensemble des éléments de positionnement. Je pense que, d'ici à l'été, nous aurons une lecture plus précise du

fonctionnement du parc sportif. En effet, c'est bien la Solidéo qui financera cela, encore faut-il avoir une vision précise des montants financiers qu'elle envisage équipement par équipement. Précision que nous n'avons pas à ce jour. C'est un sujet sur lequel nous sommes mobilisés et que nous avons voté dans les différents avis émis ici.

En ce qui concerne le marché et les candidats en termes d'investissement et de fonctionnement, c'est une prestation supplémentaire que nous pourrions leur demander. Vous connaissez les écoles Jean Jaurès actuelles, elles sont fortement consommatrices d'énergie, il y fait parfois même un peu chaud. Nous avons aussi un sujet d'organisation géographique, je pense aux cantines. Il n'est pas simple d'avoir des grands qui vont chez les petits. En termes de fonctionnement, c'était sans doute peu onéreux mais c'était inefficace d'un point de vue fluidité. Cela nous permettra de mieux voir comment cela pourrait fonctionner. Il faudrait que la maternelle ait une partie séparée et qu'il y ait des salles polyvalentes comme les écoles modernes d'aujourd'hui. C'est la consultation qui permettra de dire plus précisément combien coûterait le fonctionnement des futures écoles primaires.

Si nous avons souhaité la réalisation de ces écoles, c'est aussi parce que leur fonctionnement sera sur le budget de la Ville. La Solidéo ne paiera pas cela sur l'ensemble de la durée de vie de ces écoles. Il faut donc permettre aux candidats de proposer des choses pour prévoir le fonctionnement annuel pour la Ville. C'est le sens de cela sur les investissements et le fonctionnement.

Pour le mobilier, il peut aussi y avoir des propositions. Nous n'avons pas chiffré, même si, en fonction des salles de classe, de leur taille, de leur nombre, je ne pense pas que nous reprendrons le mobilier existant. Si nous construisons une nouvelle école, il sera certainement utile d'acheter du mobilier. Là aussi, les candidats peuvent aider avec des propositions de mobilier pour nous indiquer un chiffrage. Sachant que le matériel est financé par la Solidéo.

Concernant le montage financier, dernière question que vous avez posée, je vous informe que la Solidéo nous remboursera sur facture.

M. FOY.- Sous quel délai ?

M. le MAIRE.- Le délai le plus court possible, c'est le sens de la convention financière que nous avons avec la Solidéo. Nous aurons l'occasion dès le budget 2019 de donner une somme à la Solidéo. A partir de là, elle est quand même engagée à réduire le plus possible les délais de paiement. Pour la bonne marche des Jeux Olympiques, la Solidéo n'a pas non plus intérêt à nous mettre en difficulté. Néanmoins, nous y serons vigilants.

C'est la règle adoptée par la Solidéo qu'elle applique à tout ce qu'elle fait. Je parlais de vigilance, il s'agit déjà de tenir dans l'enveloppe prévue par les JO.

J'espère avoir été le plus complet possible en réponse à vos questions.

M. FOY.- Sur la partie famille et éducation, j'ai été rassuré dans le propos et en lisant la Délibération puisque les petits Bourgetins pourront suivre leurs cours normalement. Ce sera construit avant la destruction. Aujourd'hui, c'est acté. Il était important que les choses soient précisées et je suis rassuré par cet aspect.

En ce qui concerne les coûts de fonctionnement et d'investissement, d'après ce que je comprends, il n'y a pas de limite posée aux candidats. Certes, ce sera sur choix mais on ne leur

indique pas par exemple que les coûts de fonctionnement de l'école étaient de tant et qu'il ne faut pas dépasser cette limite.

Je comprends également de votre réponse à ma dernière question que, évidemment, il faudra réduire le délai parce que cela nécessitera beaucoup de trésorerie. Cela risque d'impacter le budget de l'année en cours. Ma question était aussi de connaître ces délais, est-ce 1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an ? Je ne le sais pas. C'est pour éviter que la Ville ait des problèmes financiers.

M. le MAIRE.- Pour être plus clair, il s'agit de permettre aux candidats d'estimer le coût de fonctionnement de l'école qu'ils proposent. Cela fera partie des données que la commission *ad hoc* et le jury auront à vérifier. Évidemment, l'idée n'est pas d'avoir une école qui coûte cher en fonctionnement, cela fait partie de l'optimisation des 18,3 M€ pour tenir dans l'enveloppe.

Concernant les délais, je crois qu'ils sont précisés par la convention financière mais je ne suis pas sûr que nous l'ayons déjà adoptée avec la Solidéo. Ce sera peut-être précisé dans la convention d'objectifs qui doit être adoptée en avril ou mai. Je crois que l'idée est que cela ne dépasse pas un mois de paiement. C'est ce qui est prévu dans ce que nous avons adopté ou que nous ne manquerons pas d'adopter prochainement.

Il aurait été impossible d'en être autrement. Il n'a jamais été question pour nous de détruire les écoles actuelles avant la construction des nouvelles. La Solidéo n'a jamais été non plus dans cette logique, et heureusement pour nous. Cela n'aurait de toute façon pas pu fonctionner.

Je profite de ma réponse à M. FOY pour compléter ma réponse à Mme MÉRY : sur la consultation des documents, je vous informe qu'ils sont consultables ici. Sinon, ils sont disponibles au secrétariat, vous pourrez y accéder sans aucune difficulté.

Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci pour les petits Bourgetins, c'est sur ce beau message unanime que je clos la séance de ce soir.

Mme MÉRY.- J'ai une intervention.

M. le MAIRE.- Vous n'avez pas posé de question orale. Néanmoins, je vous laisse la parole.

Mme MÉRY.- J'aurais peut-être dû la poser en début de Conseil. Dans la dernière page du compte-rendu que nous avons adopté, j'avais demandé s'il était possible de nous préciser la fin des prêts. Vous m'aviez indiqué que les éléments de réponse me seraient fournis. Ne les ayant pas eus, je vous le rappelle

M. le MAIRE.- Vous faites bien. Cela apparaîtra aussi dans le présent compte-rendu, ce qui nous obligera aussi à vous répondre d'ici le prochain Conseil.

Je déclare close notre séance de Conseil municipal en vous souhaitant une bonne soirée.

(La séance est levée à 21 h 23.)